Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2017-01-11-002 - Arrêté n° 2017/DDCS/PECAD/001 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016/DDCS/PECAD/033 du 7 mars 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF). (6 pages) Page 4

Direction départementale des territoires

86-2017-01-11-001 - Arrêté n°2016/DDT/SUA/1503 en date du 11 janvier 2017 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Blaslay (2 pages) Page 11

86-2017-01-09-004 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de la Torchaise sur la commune de Béruges (4 pages) Page 14

86-2017-01-09-003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de Virolet sur la commune de Ligugé (4 pages) Page 19

86-2017-01-06-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le dossier de déclaration et d'incidences pour la création d'un piézomètre de contrôle de la station d'épuration communale située à LAVEAU sur la commune de VILLIERS (4 pages) Page 24

DRFIP

86-2017-01-01-002 - Délégation de signature automatique au 01 01 2017 (2 pages) Page 29

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-01-04-016 - Arrêté 2017/CAB/001 du 04/01/2017 autorisant les contrôles d’identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public dans le département de la Vienne (2 pages) Page 32

86-2017-01-05-004 - avis 05012017 de la CDAC (4 pages) Page 35

86-2017-01-02-002 - Décision n°2016-001/86/ElecTransp-L065-APO approuvant le projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau-Chaumont et Chaumont-Chauvigny pour permettre l'extension de l'usine Bonilait (2 pages) Page 40

86-2017-01-02-003 - Décision n°2017-002/86&79/ElecTransp-L065-APO approuvant le projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom (2 pages) Page 43

UT DIRECCTE

86-2017-01-03-001 - Arrêté d'agrément ESUS Association Bio Solidaire Senillé (2 pages) Page 46

86-2016-12-20-014 - Arrêté d'agrément FAMILLES RURALES-APEF (2 pages) Page 49

86-2016-12-22-017 - Arrêté d'agrément GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP) (4 pages) Page 52

86-2016-12-15-097 - Récépissé de déclaration ADMR LES ORMES (4 pages) Page 57

86-2016-12-15-083 - Récépissé de déclaration ADMR SAVIGNE (4 pages) Page 62

86-2016-12-15-085 - Récépissé de déclaration ADMR ST GEORGES LES BAILLARGEAUX (4 pages) Page 67
86-2016-12-15-087 - Récépissé de déclaration ADMR ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (4 pages) Page 72
86-2016-12-15-089 - Récépissé de déclaration ADMR ST JULIEN L'ARS (4 pages) Page 77
86-2016-12-15-091 - Récépissé de déclaration ADMR ST SAVIN (4 pages) Page 82
86-2016-12-15-093 - Récépissé de déclaration ADMR USSON DU POITOU (4 pages) Page 87
86-2016-12-15-095 - Récépissé de déclaration ADMR VALDIVIENNE (4 pages) Page 92
86-2016-12-15-099 - Récépissé de déclaration ADMR VENDEUVRE DU POITOU (4 pages) Page 97
86-2016-12-15-101 - Récépissé de déclaration ADMR VIVONNE (4 pages) Page 102
86-2016-12-15-103 - Récépissé de déclaration ADMR VOUILLE (4 pages) Page 107
86-2016-12-22-019 - Récépissé de déclaration FAMILLES RURALES-APEF (4 pages) Page 112
86-2016-12-15-105 - Récépissé de déclaration FEDERATION ADMR DE LA VIENNE (4 pages) Page 117
86-2016-12-22-018 - Récépissé de déclaration GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP) (2 pages) Page 122
86-2017-01-03-002 - Récépissé de déclaration modificative MOUNIEN Gérard (2 pages) Page 125

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2017-01-11-002

Arrêté n° 2017/DDCS/PECAD/001 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016/DDCS/PECAD/033 du 7 mars 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX DROITS

ARRÊTÉ n° 2017/DDCS/PECAD/001

en date du 11 JAN. 2017

annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/033 du 7 mars 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

VU les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

VU les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/033 du 7 mars 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Hélène COUVRAT née SÉCHERET pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/112 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Alice POUGNANT pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

VU l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/113 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Nadia SAINSON née MASCARIN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU la déclaration de désignation de trois préposés d'établissement déposée par le centre hospitalier Henri Laborit en date du 1er octobre 2016 concernant Madame Fanny DUPOUY, Madame Laïla JAAFARI née ESSAHEL, et Madame Blandine PONTALIER ;

VU l'avis favorable du procureur de la République en date du 28 décembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la Cohésion Sociale;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1° Tribunaux de POITIERS et de CHÂTELLERAULT

a) Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
211 Avenue de Paris - 86000 POITIERS

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert - BP 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
Avenue de Northampton - BP 587 - 86021 POITIERS CEDEX

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BILLY née AUBRIT Maryiène
BP 81023 - 86060 POITIERS CEDEX

Monsieur BAPTISTE Alain
14 rue de Sougé - 86220 OYRÉ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Madame LE FLOC'H née BOISSET Roseline
9, rue du Pois Rond - 86320 CIVAUX

Madame BOYER Françoise
BP 80009 - 86021 LOUDUN CEDEX

Madame DAVID Véronique
BP 60011 - 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame HURNI CARON Pascale
BP 60352 - 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAMBERT Nawell
B.P. 40042 - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame MOCTEAU Pauline
BP 10020 - 86210 BONNEUIL-MATOURS

Madame POUGNANT Alice
11 rue des Noyers - 86170 AVANTON

Madame RIMBERT Roselyne
BP 70013 - 86160 GENCAY

Monsieur RIQUIER Julien
BP 40082 - 86340 ROCHES-PRÉMARIE

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Madame ANDRE Candide – Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet
370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Madame DUPOUY Fanny – Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet
370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Monsieur GARREAU Marc - Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet
370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Madame JAAFARI née ESSAHEL Laïla – Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet - 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Madame LATHUS Justine - Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet
370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Madame PONTALIER Blandine – Centre Hospitalier Henri LABORIT - Pavillon Pierre Janet - 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtellerault pour assurer la continuité du service public.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Groupe hospitalier Nord Vienne - Châtellerault

Madame NICAUD Catherine
Groupe hospitalier Nord Vienne -Direction du personnel et de l'information
1 rue du Docteur Montagnier - CS 60669 - 86106 CHATELLERAULT CEDEX

2° Tribunal de POITIERS exclusivement

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
« Chaûmes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène
B.P. 90055 - 86300 CHAUVIGNY

Madame DENIZET née DEMONCHY Françoise
B.P. 50071 - 86240 SMARVES

Madame DEVERSON Catherine
1 avenue de Lussac - BP 50030 - 86150 L'ISLE JOURDAIN

Madame LAFOND Sandrine
BP 90006 - 86340 NIEUIL L'ESPOIR

Madame SAINSON née MASCARIN Nadia
8 chemin des Vignes – Poilieu - 86500 SAULGÉ

Madame TRIFFAUT Jocelyne
1 avenue de Lussac - BP 20027 - 86150 L'ISLE JOURDAIN

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles, au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1° Tribunaux de POITIERS et de CHÂTELLERAULT

a) Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS
Tel : 05.49.60.69.01

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert - BP 10833 - 86108 CHATELLERAULT Cedex
Tel : 05 49 02 02 04

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

Tribunal de Grande Instance de POITIERS

a) Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Poitiers.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le, 11 JAN. 2017

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Direction départementale des territoires

86-2017-01-11-001

Arrêté n°2016/DDT/SUA/1503 en date du 11 janvier 2017 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Blaslay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2016/DDT/SUA/1503
en date du 11 JAN. 2017

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Blaslay

La Préfète de la Vienne

VU le Chapitre III du Titre III du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime (version antérieure au 1er janvier 2006) relatif aux associations foncières de remembrement et notamment l'article R 133-9 concernant les conditions de dissolution d'une association foncière de remembrement ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1975 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Blaslay ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Blaslay en date du 25 septembre 2008 relative à la dissolution de cette association et demandant le transfert de ses biens aux communes de Blaslay, Thurageau et Chéneché ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :
- Blaslay en date du 23 octobre 2008,
- Thurageau en date du 20 novembre 2009,
- Chéneché en date des 3 décembre 2009 et 14 mars 2013,
acceptant le transfert des biens de l'association foncière de remembrement de Blaslay vers les communes concernées ;

VU les actes notariés en date du :
- 6 novembre 2013 publiés au Service de la Publicité Foncière de Poitiers le 26 novembre 2013, portant cession des biens de l'association foncière de remembrement de Blaslay au profit de la commune de Blaslay ;
- 3 septembre 2013 publiés au Service de la Publicité Foncière de Poitiers le 16 septembre 2013, portant cession des biens de l'association foncière de remembrement de Blaslay au profit des communes de Thurageau et Chéneché ;

VU l'avis favorable en date du 3 novembre 2016 du Comptable du Trésor Public de Neuville de Poitou précisant que rien ne s'oppose comptablement à la dissolution de cette association ;

CONSIDÉRANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de Blaslay avait été créée est épuisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Arrête

Article 1er : L'association foncière de remembrement de Blaslay créée par arrêté préfectoral en date du 20 juin 1975 est dissoute.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :
- au président de l'association foncière de remembrement de Blaslay,
- aux maires des communes de Thurageau et de Saint-Martin La Pallu (commune nouvelle composée des communes de Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendeuvre-du-Poitou créée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2016 et entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2017),
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne.

Article 3 : La Préfète de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, les maires de Thurageau et de Saint-Martin La Pallu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2017-01-09-004

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de la Torchaise sur la commune de Béruges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE HAMEAU DE LA TORCHAISE SUR LA COMMUNE DE BÉRUGES

COMMUNE DE BÉRUGES

DOSSIER N° 86-2016-00141

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement,et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 2 janvier 2017, présenté par Grand Poitiers Communauté

d'agglomération, représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00141 et relatif à la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au hameau de La Torchaise sur la commune de Béruges ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

Grand Poitiers Communauté d'agglomération

Hôtel de ville

15 place du Maréchal Leclerc – CS 10569

86 000 POITIERS

concernant **la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de La Torchaise sur la commune de Béruges**

située sur la commune de **BÉRUGES**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) **2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)**	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, soit d'ici au **2 mars 2017,** il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5e classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BÉRUGES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BÉRUGES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 9 janvier 2017

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Direction départementale des territoires

86-2017-01-09-003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de Virolet sur la commune de Ligugé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE HAMEAU DE VIROLET SUR LA COMMUNE DE LIGUGÉ

COMMUNE DE LIGUGÉ

DOSSIER N° 86-2016-00140

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement,et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 2 janvier 2017, présenté par Grand Poitiers Communauté

d'agglomération, représentée par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00140 et relatif à la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au hameau de Virolet sur la commune de Ligugé ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

Grand Poitiers Communauté d'agglomération

Hôtel de ville

15 place du Maréchal Leclerc – CS 10569

86 000 POITIERS

concernant **la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le hameau de Virolet sur la commune de Ligugé**

située sur la commune de **LIGUGÉ**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) **2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)**	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, soit d'ici au **2 mars 2017,** il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5e classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LIGUGÉ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LIGUGÉ par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 9 janvier 2017

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Direction départementale des territoires

86-2017-01-06-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le dossier de déclaration et d'incidences pour la création d'un piézomètre de contrôle de la station d'épuration communale située à LAVEAU sur la commune de VILLIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LE DOSSIER DE DÉCLARATION ET D'INCIDENCES POUR LA CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE CONTRÔLE DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE SITUÉE À LAVEAU SUR LA COMMUNE DE VILLIERS

DOSSIER N° 86-2016-00165

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 décembre 2016, présenté par COMMUNE DE VILLIERS représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00165 et relatif au dossier de déclaration et d'incidences pour la création d'un piézomètre de contrôle de la station d'épuration communale situé à Laveau sur la commune de VILLIERS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur Le Maire
COMMUNE DE VILLIERS
Place de la mairie
86190 VILLIERS

concernant :

Dossier de déclaration et d'incidences pour la création d'un piézomètre de contrôle de la station d'épuration communale situé à Laveau

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VILLIERS, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 06/01/2017.

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation
La Chef du Service Eau et Biodiversité

Morgan PRIOL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

DRFIP

86-2017-01-01-002

Délégation de signature automatique au 01 01 2017

Délégation de signature automatique au 01 01 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
de la VIENNE

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 1er janvier 2017

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPF POITIERS 1	M. CEVEAU Christian
SPF POITIERS 2	M. CEVEAU Christian (Intérim)
SPF CHATELLERAULT	M. LEVEQUE Guy
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme RENAUD Laure
BCR	
BCR Vienne	M.THOMASSIN Vincent
Centre des Impôts fonciers (CDIF)	
CDIF POITIERS	M. MOUNIER Robert
Pôle CE	
PCE Vienne	Mme LACROIX Véronique
Pôle de contrôle revenus / patrimoine (PCRP)	
PCRP	M. LARREGLE Emmanuel
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. AZEMA Jacques
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	M. RASSAT Gilbert
SIE POITIERS	M. COUDERC Robert
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP CHATELLERAULT	M. BUCHET Dominique
SIP CIVRAY	M.THOMAS Yves
SIP POITIERS	M. FELIX Gérard
SIP-SIE	
SIP SIE LOUDUN	M. FRADET Bruno
SIP SIE MONTMORILLON	M. ROBIN Thierry

STRUCTURES	RESPONSABLES
Trésoreries mixtes	
CHAUVIGNY	Mme GOUBARD Linda
COUHE	M.SERAISSOL Laurent
DANGE SAINT ROMAIN	Mme LEBRUN Colette
GENCAY	Mme JEAMET Valérie
L'ISLE JOURDAIN	Mme KOENIG Guyllène
LENCLOITRE	M. PATRAC Damien
LUSIGNAN	M. MOUTIER Gérard (Intérim)
LUSSAC LES CHATEAUX	Mme BROSSARD Régine
MIREBEAU	Mme ZARRI Aude
NEUVILLE DE POITOU	M. ROHARD Laurent
SAINT JULIEN L'ARS	Mme RABILLER Catherine
VIVONNE	M. LOYEZ Sébastien
VOUILLE	Mme MARTIN Josiane

Fait à Poitiers le 1er janvier 2017

Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne

Gérard PERRIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-01-04-016

Arrêté 2017/CAB/001 du 04/01/2017 autorisant les contrôles d’identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public dans le département de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Bureau du Cabinet

ARRETE N° 2017/CAB/001 du 4 janvier 2017
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public dans le département de la Vienne les

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21,78-1 à 78-7 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-90 du 20 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la note-express : de la région de gendarmerie d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

.../...

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que compte tenu du déclin de DAESH en Irak et en Syrie laissant présumer un retour plus ou moins massif en métropole de combattants français engagés dans le conflit et acquis aux idées de l'état islamique et, les contrôles de flux apparaissant comme l'un des moyens d'action à intensifier sur l'ensemble du territoire national, des opérations de contrôle zonal de flux seront organisées l) aux postes de contrôle visés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents sus-mentionnés à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article 1er du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE

Article 1er : Dans le département de la Vienne, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale pourront procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er seront effectués dans le département de la Vienne. Les lieux concernés seront les suivants :

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes et commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Poitiers, le 4 janvier 2017

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Stanislas ALFONSI

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-01-05-004

avis 05012017 de la CDAC

Avis relatif à l'extension d'un ensemble commercial par extension d'un Super U et création d'un drive à VOuillé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Affaire suivie par Catherine JACQUES
Téléphone : 05 49 55 71 23
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mèl : Cdac86@vienne.pref.gouv.fr
Secrétariat de la CDAC

Avis n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-005

En date du 5 janvier 2017

La commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 janvier 2017, prises sous la présidence de M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, représentant la préfète de la Vienne empêchée ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-048 en date du 17 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne n°20 du 20 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-285 en date du 15 novembre 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne pour l'examen de la demande visée ci-après ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande de permis de construire n° 086 294 16 A0015, déposée le 11 octobre 2016 par la SNC Voudis & Cie, en mairie de Vouillé, comportant un volet « autorisation d'exploitation commerciale » sollicité par la SNC Voudis & Cie, reçu en préfecture le 14 novembre 2016, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 589 m² par l'extension d'un supermarché de 713 m² sous l'enseigne Super U portant ainsi la surface de vente totale à 3 302 m² et la création d'un drive de 137,75 m² situé ZAE Vaugendron 4, rue des entrepreneurs sur le territoire de la commune de Vouillé ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux :

- M. MARTIN, maire de Vouillé, commune d'implantation du projet,
- M. GUYONNEAU, président de la communauté de communes du pays Vouglaisien,
- M. BOUTET, représentant le président du syndicat mixte d'aménagement du seuil du Poitou,
- M. COQUELET, conseiller départemental de la Vienne, dûment mandaté,
- M. MELQUIOND, membre de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

2 - Représentant des personnes qualifiées :

- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. DESVIGNES, ingénieur, commissaire à la retraite, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Excusés :

- Mme PELTIER, maire de Ligugé, représentant les maires au niveau départemental,
- Mme CROUX, UFC Que Choisir, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. SAUX, Géomètre expert, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Absent :

- M. le Président du Conseil Régional Nouvelle - Aquitaine,

Après avoir entendu la présentation par le président de séance des principes et critères fixés par les dispositions du code de commerce (articles L. 750-1 et suivants).

Considérant que le projet consiste en fait en l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 589 m² par l'extension d'un supermarché de 713 m² sous l'enseigne Super U portant ainsi la surface de vente totale à 3 302 m² et la création d'un drive de 137,75 m² situé ZAE Vaugendron 4, rue des entrepreneurs sur le territoire de la commune de Vouillé ;

Considérant que la commune de Vouillé s'inscrit dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou publié par arrêté du 22 août 2008 ;

Considérant que le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Vouillé ;

Considérant que la population de la zone de chalandise enregistre une nette progression de la population entre les deux recensements de 2006 et 2013 ;

Considérant que le projet permettra de maintenir et conforter l'offre commerciale préexistante ;

Considérant que le projet sera créateur d'emplois ;

Considérant que la création d'un drive permettra de répondre aux souhaits de la clientèle de pouvoir disposer d'une nouvelle forme d'achat plus rapide ;

Considérant que les conditions d'accès motorisées se feront de manière satisfaisante sans incidence sur les trafics actuels et répondront à la nécessaire prise en compte de la sécurité des déplacements pour les automobilistes.

Considérant que l'accès piétons et des cyclistes au site est rendu aisé par la présence de dessertes aménagées et sécurisées depuis les habitations proches jusqu'au site du Super U ;

Considérant que le projet permettra une prise en compte satisfaisante en termes de consommation d'espaces, de gestion des eaux pluviales, de nuisance sonore, de recyclage des déchets, de consommation d'énergie ou d'intégration paysagère.

Considérant les termes de l'article R. 752-16 du code de commerce par lesquels les projets sont autorisés par un vote favorable de la majorité des membres présents ;

Considérant les votes émis par les membres de la CDAC sur cette demande :

Ont voté favorablement :

- M. MARTIN, maire de Vouillé, commune d'implantation du projet,
- M. GUYONNEAU, président de la communauté de communes du pays Vouglaisien,
- M. BOUTET, représentant le président du syndicat mixte d'aménagement du seuil du Poitou,
- M. COQUELET, conseiller départemental de la Vienne, dûment mandaté,
- M. MELQUIOND, membre de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. DESVIGNES, ingénieur, commissaire à la retraite, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Excusés :

- Mme PELTIER, maire de Ligugé, représentant les maires au niveau départemental,
- Mme CROUX, UFC Que Choisir, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. SAUX, Géomètre expert, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Absent :

- M. le Président du Conseil Régional Nouvelle - Aquitaine,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC Voudis & Cie, reçue en préfecture le 14 novembre 2016, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 589 m² par l'extension d'un supermarché de 713 m² sous l'enseigne Super U portant ainsi la surface de vente totale à 3 302 m² et la création d'un drive de 137,75 m² situé ZAE Vaugendron 4, rue des entrepreneurs sur le territoire de la commune de Vouillé ;

Cet avis est :

- notifié au bénéficiaire dans le délai de 10 jours à compter de la réunion de la CDAC.
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne,

Un extrait de cet avis sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative de Mme la préfète de la Vienne aux frais du demandeur.

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code du commerce seront adressés au Secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Télédoc 121 – 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13. Conformément à l'article R 752-32 du code précité, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les 5 jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Poitiers, le 5 janvier 2017

Le président de séance,
Le secrétaire général,

Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2017-01-02-002

Décision n°2016-001/86/ElecTransp-L065-APO approuvant le projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau-Chaumont et Chaumont-Chauvigny pour permettre l'extension de l'usine Bonilait

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE DE VIENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Energie, Sol, Sous-sol - Division Energie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218, 87032 Limoges cedex 1

Nos réf : CF/L065Décis.APO –2016-034/86- DESSS **17-001**

DÉCISION

n° 2016-001/86/ElecTransp-L065-APO

approuvant le projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau – Chaumont et Chaumont – Chauvigny pour permettre l'extension de l'usine Bonilait.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-036 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature, à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine de subdélégation de signature pour le département de la Vienne ;

Vu la demande de Réseau de transport d'électricité en date du 25 août 2016, relative à l'approbation du projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau – Chaumont et Chaumont – Chauvigny pour permettre l'extension de l'usine Bonilait ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire concernés par le projet ouverte le 14 septembre 2016 ;

Vu les réponses de RTE Réseau de transport d'électricité en date du 1er décembre 2016 aux remarques et recommandations formulées par les services, les maires et les gestionnaires des domaines publics ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la Chambre d'agriculture de la Vienne, la Direction régionale d'ENEDIS de Poitou-Charentes, France Télécom Unité d'intervention Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles de Poitou-Charentes et la Direction départementale des territoires de la Vienne, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que les travaux prévus par le projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau – Chaumont et Chaumont – Chauvigny sont nécessaires pour permettre l'extension de l'usine Bonilait ;

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le projet de déplacement des lignes électriques à 90 000 volts Bonneau – Chaumont et Chaumont – Chauvigny pour permettre l'extension de l'usine Bonilait, présenté par Réseau de transport d'électricité le 25 août 2016.

Article 2 : Réseau de transport d'électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie ; et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics et mettra en application les dispositions et recommandations exprimées par GRTgaz relatives à la présence d'ouvrages de transport de gaz dans le périmètre des travaux projetés.$

Article 3 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans la commune de Chasseneuil du Poitou par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (Site de Limoges - CS 53218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87032 Limoges cedex 1).

.../...

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Réseau de transport d'électricité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Vienne,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et le Maire de Chasseneuil du Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Vienne.

Fait à Limoges, le 2 janvier 2017
Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et par subdélégation,
le chef du département énergie, sol, sous-sol.

Jean HUART

Copie transmise à :
- Mme la Préfète de la Vienne, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales,
- M. le Président du conseil départemental de la Vienne,
- M. le Maire de Chasseneuil du Poitou,
- M. le Directeur de la chambre d'agriculture de la Vienne,
- M. le Directeur de GRTgaz région centre atlantique,
- M. le Directeur régional d'ENEDIS de Poitou-Charentes,
- M. le Directeur de France Télécom Unité d'intervention Aquitaine - Service DR/DICT/ART3&4,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes,
- M. le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vienne,
- M. le Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
  - Service Patrimoine Naturel
  - Division sites et paysages
  - Unité bidépartementale Charente et Vienne

Préfecture de la Vienne

86-2017-01-02-003

Décision n°2017-002/86&79/ElecTransp-L065-APO approuvant le projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE DE VIENNE **PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Energie, Sol, Sous-sol - Division Energie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218, 87032 Limoges cedex 1

CF-L057- Décis.APO -2017-002/79&86 - DE3S n° 2016-0004

DÉCISION

n° 2017-002/86&79/ElecTransp-L065-APO

approuvant le projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne n° 2016-SG-SCAADE-036 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature, à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine de subdélégation de signature pour le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 4 janvier 2016, portant délégation de signature, pour le département des Deux-Sèvres, à M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 4 juillet 2016 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de RTE Réseau de transport d'électricité en date du 9 août 2016, relative à l'approbation du projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom ;

Vu les résultats de la consultation des services, des maires et les gestionnaires des domaines publics concernés par le projet, ouverte le 14 septembre 2016 ;

Vu les réponses de RTE Réseau de transport d'électricité en date du 22 novembre 2016 aux remarques et recommandations formulées par les services, les maires et les gestionnaires des domaines publics ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que RTE Réseau de transport d'électricité s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

Considérant que le Maire d'Anché, le Maire de Ceaux-en-Couhé, le Maire de Payré, le Maire de Chatillon, le Maire de Rom, ENEDIS Direction régionale de Poitou-Charentes, France Télécom, Unité d'intervention aquitaine – service DR/DICT, l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, la Délégation territoriale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de la Santé, la Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Vienne et la Direction interdépartementale des routes Atlantique n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que les travaux prévus par le projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom sont nécessaires et justifiés au titre du développement du réseau public de transport d'électricité ;

DÉCIDENT

Article 1er : Est approuvé le projet de câble électrique souterrain à 90 kV Le Laitier-Rom, présenté par RTE Réseau de transport d'électricité le 9 août 2016.

Article 2 : Réseau de transport d'électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie ; et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les maires, les services et les gestionnaires des domaines publics.

.../...

Article 3 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle, dans les communes de Champagné-Saint-Hilaire, d'Anché, de Ceaux-en-Couhé, de Payré, de Chatillon et de Rom par chacun des Maires qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes (Site de Limoges - CS 53218, 22, rue des Pénitents Blancs, 87032 Limoges cedex 1).

Article 4 : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Vienne ou devant le Préfet des Deux-Sèvres,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et les maires de Champagné-Saint-Hilaire, d'Anché, de Ceaux-en-Couhé, de Payré, de Chatillon et de Rom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Vienne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par délégation,
pour le directeur régional et par subdélégation,
le chef du département énergie, sol, sous-sol

Jean HUART

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation,
pour le directeur régional et par subdélégation,
le chef du département énergie, sol, sous-sol

Jean HUART

Copie transmise à :
- Mme la Préfète de la Vienne, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales,
- M. le Préfet des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement,
- M. le Président du Conseil départemental de la Vienne,
- M. le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- M. le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,
- M. le Maire d'Anché,
- M. le Maire de Ceaux-en-Couhé,
- M. le Maire de Payré,
- M. le Maire de Chatillon,
- M. le Maire de Rom,
- M. le Directeur régional de Poitou-Charentes d'EneDis,
- M. le Directeur de France Télécom, Unité d'intervention aquitaine – service DR/DICT,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes,
- M. le Chef de l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- M. le Chef de l'Unité territoriale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- M. le Délégué territorial de la Vienne de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Vienne
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres,
- M. le Directeur de GRTgaz région centre atlantique,
- M. le Directeur de SNCF Réseau Aquitaine Poitou-Charentes,
- M. le Directeur interdépartementale des routes Atlantique,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine
  - Service Patrimoine Naturel
  - Division sites et paysages
  - Unité bi-départementale Charente et Vienne,
  - Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

UT DIRECCTE

86-2017-01-03-001

Arrêté d'agrément ESUS Association Bio Solidaire Senillé

Arrêté portant décision d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'Association Bio Solidaire Senillé 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle - Aquitaine
Unité Départementale de la Vienne

Arrêté
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

PRÉFÈTE DE LA VIENNE
PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1er, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3332-17-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jacky MICHAUD, Président de l'Association Bio Solidaire Senillé, SIRET n°494736952 00016, 32 rue du Dolmen 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR, reçue le 26/12/2016,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail, du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'Association Bio Solidaire Senillé, SIRET n°494736952 00016, 32 rue du Dolmen 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent acte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.
Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne.

Fait à Saint Benoît, le 03/01/2017

Pour la Préfète et par subdélégation,
La Directrice du Travail,
Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

- En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne
- En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle – 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.
- Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

UT DIRECCTE

86-2016-12-20-014

Arrêté d'agrément FAMILLES RURALES-APEF

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : Association FAMILLES RURALES - APEF 86160 GENCAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP393426366

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 octobre 2016, par Madame Marie-Fabienne CHARLES en qualité de directrice,

Vu l'avis émis le 1er décembre 2016 par le président du conseil départemental de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **FAMILLES RURALES-APEF**, dont l'établissement principal est situé 1 bis Cité de la Roche 86160 GENCAY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne (86) :

• Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (uniquement en mode mandataire)

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »), (uniquement en mode mandataire)

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Poitiers, le 20 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-12-22-017

Arrêté d'agrément GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP)

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : Association GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP) 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP385108832

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 06 septembre 2016 par Monsieur Matthieu DEMOULIN, directeur de l'Association Gardes-Malades du Poitou (AGMP),

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP)**, dont l'établissement principal est situé 21 place Philippe le Bel 86000 POITIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne (86) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), (uniquement en mode mandataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »), (uniquement en mode mandataire)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-097

Récépissé de déclaration ADMR LES ORMES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR Les Ormes 86220 LES ORMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781547997

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Les Ormes, dont l'établissement principal est situé Maison des services 11 place de la Mairie 86220 LES ORMES et enregistré sous le N° SAP781547997 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-083

Récépissé de déclaration ADMR SAVIGNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de Savigné 86400 SAVIGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP421376294

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Savigné, dont l'établissement principal est situé Maison des services 2 rue de la Poste 86400 Savigné et enregistré sous le N° SAP421376294 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-085

Récépissé de déclaration ADMR ST GEORGES LES BAILLARGEAUX

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de St Georges les Baillargeaux 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781507397

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Saint Georges les Baillargeaux, dont l'établissement principal est situé Maison des services 16 place de la Liberté 86130 Saint Georges les Baillargeaux et enregistré sous le N° SAP781507397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-087

Récépissé de déclaration ADMR ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de St Gervais 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781572938

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Saint Gervais, dont l'établissement principal est situé Maison des services 1 bis place du 28 août 1944 86230 Saint Gervais les Trois Clochers et enregistré sous le N° SAP781572938 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu

l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-089

Récépissé de déclaration ADMR ST JULIEN L'ARS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de St Julien l'Ars 86800 ST JULIEN L'ARS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781573845

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR St Julien l'Ars, dont l'établissement principal est situé Maison des services 6 rue Jambe à l'Ane 86800 St Julien l'Ars et enregistré sous le N° SAP781573845 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-091

Récépissé de déclaration ADMR ST SAVIN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de St Savin 86310 ST SAVIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781577952

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Saint Savin, dont l'établissement principal est situé Maison des services Centre Médico Social 5 rue de la Traverse 86310 Saint Savin et enregistré sous le N° SAP781577952 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu

l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-093

Récépissé de déclaration ADMR USSON DU POITOU

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR Usson du Poitou 86350 USSON DU POITOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781583406

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Usson du Poitou, dont l'établissement principal est situé 23 rue du Général de Gaulle 86350 USSON DU POITOU et enregistré sous le N° SAP781583406 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-095

Récépissé de déclaration ADMR VALDIVIENNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de Valdivienne 86300 VALDIVIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781575154

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Valdivienne, dont l'établissement principal est situé Maison des services 18 bis rue du Clos Adler 86300 Valdivienne et enregistré sous le N° SAP781575154 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-099

Récépissé de déclaration ADMR VENDEUVRE DU POITOU

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de Vendeuvre du Poitou 86380 VENDEUVRE DU POITOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP305219867

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Vendeuvre du Poitou, dont l'établissement principal est situé Maison des services Mairie 15 route de Lencloître 86380 Vendeuvre du Poitou et enregistré sous le N° SAP305219867 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-101

Récépissé de déclaration ADMR VIVONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de Vivonne 86370 VIVONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781586870

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Vivonne, dont l'établissement principal est situé Maison des services 99 Grand Rue 86370 Vivonne et enregistré sous le N° SAP781586870 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-103

Récépissé de déclaration ADMR VOUILLE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association ADMR de Vouillé 86190 VOUILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP301419214

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, au nom de l'Association locale ADMR Vouillé, dont l'établissement principal est situé Maison des services 6 rue du Stade 86190 Vouillé et enregistré sous le N° SAP301419214 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-22-019

Récépissé de déclaration FAMILLES RURALES-APEF

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association FAMILLES RURALES - APEF 86160 GENCAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP393426366
N° SIREN 393426366

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 20/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 30 octobre 2016 par Madame Marie-Fabienne CHARLES en qualité de directrice, pour l'organisme FAMILLES RURALES-APEF dont l'établissement principal est situé 1 bis Cité de la Roche 86160 GENCAY et enregistré sous le N° SAP393426366 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)

- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

• Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-12-15-105

Récépissé de déclaration FEDERATION ADMR DE LA VIENNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Fédération ADMR de la Vienne 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE
6 allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP781566575

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 15/12/2016,

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Vienne en date du 1er décembre 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 septembre 2016 et complétée le 28 octobre 2016 par Madame Stéphanie BROTHONS, directrice de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de la Vienne, dont l'établissement principal est situé 18 rue Nungesser - Biard - BP 1169 - 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP781566575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, - (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) (mode mandataire) :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-12-22-018

Récépissé de déclaration GARDES-MALADES DU POITOU (AGMP)

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : Association GARDES-MALADES DU POITOU 86000 POITIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP385108832
N° SIREN 385108832

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28/12/2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (JO du 29/12/2015),

Vu le décret n°2016-750 du 06 juin 2016 modifiant l'article D.7231-1 du code du travail et complétant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 22/12/2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 06 septembre 2016 par Monsieur Matthieu DEMOULIN en qualité de Directeur de l'Association Gardes-malade du Poitou (AGMP), dont l'établissement principal est situé 21 place Philippe le Bel 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP385108832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode mandataire uniquement)

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode mandataire uniquement)

• Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (mode mandataire) :

• Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant « garde-malade sauf soins »),

• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2016

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2017-01-03-002

Récépissé de déclaration modificative MOUNIEN Gérard

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : Micro-entreprise MOUNIEN Gérard 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794889402
N° SIREN 794889402

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration en date du 13 décembre 2016 attribué à la micro-entreprise GERARD MOUNIEN,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-063 du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 28 décembre 2016 par Monsieur Gérard MOUNIEN en qualité de Gérant / Chef d'entreprise, pour la micro-entreprise GERARD MOUNIEN dont l'établissement principal est situé Chemin des Ormeaux 86800 Saint Julien l'Ars et enregistré sous le N° SAP794889402 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 28 décembre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 03 janvier 2017

P/la Préfète de la Vienne et par délégation,
P/la DIRECCTE et par délégation,
La Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND